

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 13 février 2023	<b>L'an 2023</b> <b>Le 20 février 2022 à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b>  <b>Présents : 11</b> <b>Excusés : 4</b> <b>Absent : 0</b> <b>Pouvoirs : 4</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> GAUDIN François – METGE Christophe – VIANEY Véronique – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – GRAVENHORST Tatiana (arrivée à 19h16 – délibération n°4) – GIGLEUX Serge – DUTHY Dominique – VIALLET Frank – MACHERET Jennifer
<b>OBJET :</b> <b>Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023</b>	<b>Étaient excusés et représentés par pouvoir :</b> FLAMENT Mathilde excusée, a donné pouvoir à BEAUDEAU Philippe LAVIGNE Caroline excusée, a donné pouvoir à Emmanuelle DUMOND LLORIS Séverine excusée, a donné pouvoir à VIANEY Véronique PONT Jérémie excusé, a donné pouvoir à Serge GIGLEUX  <b>Était Absent :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Bibliothèque – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027
- Affaires Générales – Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privée en vue de leur aliénation au lotissement des Eperrières
- Affaires générales – Contrat de bail professionnel
- Affaires générales – Création d'une entente entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleur pour la gestion de l'équipement sportif du villard dit « Manzoni », convention de gestion et désignation de ses représentants
- Affaires générales – Prolongation des conventions de partenariat avec les associations utilisatrices des équipements du stade du Villard dit « Manzoni »
- Finances – Adhésion à l'association des amis de la gendarmerie
- Finances – Subvention à l'association Régul'matous – Année 2023
- Finances – Subventions aux associations – année 2023
- Finances – Remboursement exceptionnel
- Finances – Convention entre la commune et l'association pour la restauration des peintures de l'église de Grésy sur Isère pour le financement de la restauration d'une partie des peintures de l'église Saint Pierre aux Liens
- Intercommunalité – Convention entre la commune et la CA Arlysère pour l'entretien des zones d'activités économiques
- Intercommunalité – Modification du reversement de la part communale de taxe d'aménagement sur les périmètres des zones d'activités économiques
- Décision
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Finances – Convention entre la commune et l'association Inter Paroissiale Grésy sur Isère et Montailleur pour le financement de la restauration d'une partie des peintures de l'église Saint Pierre aux Liens
- Finances – Subventions à l'Harmonie de Grésy sur Isère – année 2023
- Finances – Adhésion CAUE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**01/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – BIBLIOTHÈQUE – OFFRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB) LIÉE AU NOUVEAU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) 2022 - 2027**

*Rapporteur : Christophe METGE*

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de la commune de Grésy sur Isère bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1er janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1er janvier 2023.

\*\*\*\*\*

**02/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉE EN VUE DE LEUR ALIÉNATION AU LOTISSEMENT DES ÉPERRIÈRES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de compromis de vente relatifs au lotissement « Les Eperrières », propriété d'HALPADES, il est apparu que la situation cadastrale et la situation réelle des lieux étaient discordantes.

Afin de régulariser les ventes, le maire a pris un arrêté d'alignement n°2021-058 en date du 18 juin 2021, conformément au plan de division dressée par le Cabinet BORREEL-MESNIER.

Dans la continuité, et afin de régulariser les actes, il convient de procéder aux échanges et aux acquisitions conformément à la liste ci-jointe et au plan de cession ci-joint.

Les petites emprises impactant la voie publique sont à démembrer du domaine public. Toutefois, il convient préalablement d'en prononcer le déclassement. Ces emprises rattachées à la voie communale du lotissement des Eperrières, sont physiquement déjà intégrées aux terrains des maisons, leur déclassement n'auront aucune incidence sur la desserte et la circulation assurées par ladite voie.

En conséquence, son déclassement peut être prononcé, sans enquête publique.

La valeur des biens cédés est de 10 € le m<sup>2</sup>

Les échanges auront lieu sans soulte, soit une valeur de part et d'autre de :

- Pour l'échange HALPADES / Commune de Gresy sur Isère de 220 € ;
- Pour l'échange BERTRAND / Commune de Grésy sur Isère de 20 € ;

Les acquisitions seront effectuées à titre gratuit et les frais d'actes seront pris en charge par la société HALPADES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Constate la désaffectation des parcelles conformément à la liste des régularisations foncières et au plan de cession ci-joints ;
- Prononce le déclassement des dites parcelles du domaine public et leur intégration au domaine privé communal, en vue de leur cession à intervenir ;
- Autorise les échanges et acquisitions visés sur la liste ci-jointe ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'effectivité dudit déclassement et tous les actes relatifs à ces échanges et acquisitions.

\*\*\*\*\*

### **03/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur GAUDIN, informe que Madame Sophie LUSSON souhaite louer un local pour exercer son activité d'art-thérapie et de soin en sono thérapie.

Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat de bail professionnel avec Madame Sophie LUSSON à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 correspondant à la mise à disposition d'une partie des locaux de la mairie située au 1<sup>er</sup> étage - 29 Place Pierre Bonnet - 73460 GRESY sur ISERE, pour une durée de 6 ans. Ce local est composé d'une pièce (salle n°2) de 12 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire et d'un hall (salle d'attente) communs.

Le Maire propose un loyer mensuel de soixante-dix-huit euros (78 €) conformément au projet de contrat de Bail Professionnel, ci-joint, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer l'occupation du local cité ci-dessus à Madame Sophie LUSSON, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée maximale de 6 ans ;
- Décide de fixer le loyer mensuel à 78 € selon le contrat de bail professionnel ci-joint ;
- Autorise le maire à signer le contrat de bail professionnel.

\*\*\*\*\*

### **04/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE GRÉSY SUR ISÈRE ET MONTAILLEUR POUR LA GESTION DE**

## **L'EQUIPEMENT SPORTIF DU VILLARD DIT « MANZONI », CONVENTION DE GESTION ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS**

Rapporteur : François GAUDIN

Arrivée de Tatiana GRAVENHORST.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 22 septembre 2022, approuvant la modification de l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert du Stade omnisport de Grésy-Montailleux dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleux, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération 42/2022 du Conseil Municipal de Grésy/Isère en date du 28 novembre 2022 et la délibération 2022-42 du Conseil Municipal de Montailleux en date du 2 décembre 2022 approuvant le transfert du stade omnisport de Grésy-Montailleux dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleux.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour la gestion du stade du Villard dit « MANZONI » entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleux.

L'entente est composée de huit (8) membres (soit trois représentants de chaque commune), élus à bulletin secret et les maires de chaque commune.

Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Après appel à candidature, sont candidats :

- Monsieur AVRILLIER Patrick
- Madame DUMOND Emmanuelle
- Madame VIANEY Véronique

Considérant que Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Conseil Municipal ont souhaité voter à main levée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide la réalisation d'une entente intercommunale pour la gestion du stade du Villard dit « MANZONI » entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleux ;
- Approuve la convention d'entente intercommunale dont l'objet est la gestion du stade du Villard dit « MANZONI » ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'entente intercommunale ;
- Désigne Monsieur AVRILLIER Patrick, Madame DUMOND Emmanuelle, Madame VIANEY Véronique et Monsieur GAUDIN François, représentants de l'entente intercommunale pour la gestion du stade du Villard dit « MANZONI ».

\*\*\*\*\*

**05/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – PROLONGATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES ÉQUIPEMENTS DU STADE DU VILLARD DIT « MANZONI »**

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 22 septembre 2022, approuvant la modification de l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert du Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleur, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération 42/2022 du Conseil Municipal de Grésy/Isère en date du 28 novembre 2022 et la délibération 2022-42 du Conseil Municipal de Montailleur en date du 2 décembre 2022 approuvant le transfert du stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleur.

Considérant la rencontre en date du 17 janvier 2023 entre les communes de Montailleur, Grésy sur Isère et les associations utilisatrices des équipements du stade du Villard, il a été convenu de maintenir les termes des conventions établies entre lesdites Associations et Arlysère, et ce jusqu'au 15 juillet 2023 afin de laisser à l'entente le temps de « se mettre en place ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le maintien des conditions d'utilisation prévu par convention entre l'école Primaire « CYBELLE » de GRESY SUR ISERE et les associations utilisatrices des équipements du stade du Villard (AS HAUTE COMBE DE SAVOIE FOOTBALL, LES TAMALOUS, LES GROS MOIGNONS) ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

**06/2023 – FINANCES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE**

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Amis de la Gendarmerie, dont l'un des objectifs est de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant maximum de l'adhésion en tant que membre bienfaiteur est de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	1 (serge GIGLEUX)
Abstention	0

- Décide d'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie à 100 € ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2023.

\*\*\*\*\*

**07/2023 – FINANCES – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE)**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE de la Savoie, afin de bénéficier de conseils personnalisés et d'accompagnements spécifiques notamment dans les différents projets de la commune dans le cadre de la loi sur l'architecture entre autres.

Le montant de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 2 500 habitants est de 180 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 180 € ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2023.

\*\*\*\*\*

**08/2023 – FINANCES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGUL'MATOUS – ANNÉE 2023**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés par certains administrés dus à la prolifération de chats, impliquant un réel problème de salubrité, notamment au hameau de Fontaine.

Dans la continuité des démarches engagées, il est proposé de voter une subvention à l'association Régul'matous de deux cents euros (200 €) afin de pérenniser les actions en cours et de favoriser la stérilisation des chats errants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Régul'matous ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2023.

\*\*\*\*\*

**09/2023 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3000 €, sous réserve que la communauté d'Agglomération ARLYSERE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Il rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les associations en favorisant une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Le Maire rappelle la nécessité pour les associations de transmettre leur demande écrite de subvention auprès de la commune.

Il présente les demandes motivées des associations ayant sollicité une aide financière à ce jour pour cette année 2023 :

- du village musée,
- de l'école pour une initiation au kayak,
- de l'harmonie de Grésy sur Isère pour la mise en place d'un atelier musical, et l'achat de nouveaux instruments pour la Battucada.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstentions	4 (Serge GIGLEUX, Patrick AVRILLIER, Philippe BEAUDEAU, Frank VIALLET)

- Décide d'attribuer une subvention de trois mille euros (3 000 €) au Village Musée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de quatre cent quatre-vingts euros (480 €) à l'école pour le projet d'initiation au kayak ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Madame Caroline LAVIGNE étant membre de l'Association de l'Harmonie, son pouvoir ne sera pas pris en compte pour ce vote,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de Mille cent cinquante euros (1 150 €) à l'Harmonie de Grésy sur Isère pour la mise en place d'un atelier musical et l'achat de nouveaux instruments pour la Battucada ;
- Dits que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- Autorise le règlement des subventions citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **10/2023 – FINANCES – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Considérant l'avance de frais de vingt-deux euros et vingt-sept centimes (22,27 €) lors de l'achat de fournitures pour le service de restauration scolaire de la commune de Grésy sur Isère, réalisé par un agent communal avec sa carte bancaire.

Considérant que la régie d'avance ne permet pas le remboursement de cette avance de frais, il convient de procéder au remboursement exceptionnel de la somme de vingt-deux euros et vingt-sept centimes (22,27 €) par mandat administratif à l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le remboursement de la somme de vingt-deux euros et vingt-sept centimes (22,27 €) à l'agent qui en a fait l'avance.

\*\*\*\*\*

**11/2023 – FINANCES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE GRÉSY SUR ISÈRE POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION D'UNE PARTIE DES PEINTURES DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de restauration d'une partie peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens, qui devraient s'achever fin avril. Ce projet a été suivi conjointement avec l'Association « POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE GRESY SUR ISERE ».

Monsieur le Maire expose la proposition de ladite association, de participer financièrement.

L'Association « POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE GRESY SUR ISERE » propose, conformément à la convention ci-jointe, de reverser à la commune la somme de trente-et-un mille euros (31 000 €).

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association « POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE GRESY SUR ISERE » ;
- Dits que les crédits seront inscrits au budget 2023.

\*\*\*\*\*

**12/2023 – FINANCES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION INTER PAROISSIALE GRÉSY SUR ISÈRE / MONTAILLEUR POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION D'UNE PARTIE DES PEINTURES DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de restauration d'une partie peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens, qui devraient s'achever fin avril. Ce projet a été suivi conjointement avec l'Association « POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE GRESY SUR ISERE ».

Monsieur le Maire expose la proposition de l'association Inter Paroissiale de Grésy sur Isère / Montaille, de participer financièrement.

L'Association propose, conformément à la convention ci-jointe, de reverser à la commune la somme de trois mille euros (3 000 €).

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association Inter Paroissiale de Grésy sur Isère / Montaille ;
- Dits que les crédits seront inscrits au budget 2023.

\*\*\*\*\*



**13/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CA ARLYSÈRE POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

La Communauté ne disposant pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

Par conséquent, il convient de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées (ARLYSÈRE et Commune) pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques sises sur la commune de Grésy-sur Isère, et d'apporter les modifications et compléments d'informations conformément au document ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention ci-jointe relative à l'entretien de la Zone d'Activités Economiques (III) ;
- Autorise le maire à signer la convention, avec ARLYSÈRE, relative à l'entretien des zones d'activités économiques sises sur la commune de Grésy-sur-Isère.

\*\*\*\*\*

**14/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES PÉRIMÈTRES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Rapporteur : François GAUDIN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable.

Vu la délibération n° 53/2022 du 28 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'Agglomération Arlysère ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises.

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de modifier la délibération n° 53/2022 en date du 28 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de GRESY SUR ISERE à la communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Habilitte le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION :**

**01/2023 – ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE PÔLE DE SANTÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date 3 janvier il a signé l'acte d'engagement attribuant la mission de maîtrise d'œuvre, à GALLOIS ARCHITECTE 362 Chemin des Moulins 73000 CHAMBERY pour un montant de 69 700, 00 € HT.

\*\*\*\*\*

**Animations et manifestations à venir :**

Samedi 11 mars 2023 : Repas des Aînés

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

Sans objet

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20H30

\*\*\*\*\*